

Jeu concours Twitch

Article 1 – Définition du jeu concours

Dans le cadre du lancement de sa chaîne intitulée « UNIMES_WebTV » sur la plateforme de diffusion gratuite Twitch, l'université de Nîmes, ci-après « l'organisateur », organise un jeu concours.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure et résidant en France Métropolitaine, possédant un compte sur la plateforme Twitter (<https://twitter.com/>) et abonnée au compte officiel de l'Université de Nîmes sur cette plateforme @unimesfr (<https://twitter.com/unimesfr>).

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Article 3 - Dates du concours

Date de début du concours : 15 Mars 2021 à 10h

Date de fin du concours : 18 Mars 2021 à 16h

Date du tirage au sort : 18 Mars 2021 à 16h30

Date de désignation du Gagnant : 18 Mars 2021 à 18h

Article 4 - Modalités de participation

Afin que la participation soit validée par l'organisateur :

- a) le participant doit réaliser un « retweet » du tweet annonçant le jeu concours, publié par le compte @unimesfr le lundi 15 mars 2021.
- b) le participant doit également être abonné au compte de l'université de Nîmes @unimesfr sur Twitter.

Ces simples conditions suffisent pour que la participation soit prise en compte.

Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'université de Nîmes se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'Université de Nîmes altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de l'Université de Nîmes.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Une personne tentant de participer via plusieurs comptes sera inéligible.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans

réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort aléatoire respectant les conditions précédemment énoncées.

Article 5 – Lot à gagner

Le lot est offert par l'université de Nîmes. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

Le lot est une tablette graphique Wacom.